

Décret

Générale

colonial

Décret n° 46-1634 portant approbation du compte définitif du budget local de la Côte française des Somalis (exercice 1944).

n° 46-1634

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
13 juillet 1946

Numéro JO
n° 8 du 31/08/1946

Date du numéro
31 août 1946

VISAS

Le Président du Gouvernement provisoire de la République: Sur le rapport du Ministre de la France d'outre-mer, Vu la loi du 2 novembre 1945 portant organisation provisoire des pouvoirs publics : Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies: Vu le décret du 29 février 1944 approuvant le budget local de la Côte française des Somalis (exercice 1944)

Vu le compte définitif des recettes et dépenses (exercice 1944) arrêté par le Gouverneur de la Côte française des Somalis en Conseil d'administration:

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Est approuvé le compte définitif du budget local de la Côte française des Somalis arrêté, en recettes à la somme de 78.145.763 fr. 60 et, en dépenses, à la somme de 56.151.476 fr. 50, soit un excédent de recettes sur les dépenses de 21.967.286 Fr. 70.

Art. 2. Le Ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française et inséré au Bulletin officiel du ministère de la France d'outre-mer

GEORGES BIDAULT. Par le Président du Gouvernement provisoire de la République
Le Ministre de la France d'outre-mer
Marius Moutet